

PRÉFET DE L'ALLIER

Direction Départementale des Territoires

Service Aménagement et Urbanisme Durable des
Territoires
Bureau Prévention des Risques

51 boulevard Saint-Exupéry
CS 30110
03403 YZEURE cedex
Tél : 04.70.48.79.79
Fax : 04.70.48.79.01

Le Préfet de l'Allier,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° 2396/13

ARRÊTÉ

PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION PAR L'OEIL SUR LA COMMUNE DE COSNE D'ALLIER

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.562-1 et suivants ainsi que les articles R562-1 et suivants relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.126-1

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2010 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation de l'Oeil sur la commune de Cosne d'Allier

VU la saisine en date du 6 mars 2013 du maire de Cosne d'Allier en vue de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation et l'avis en date du 11 avril 2013 reçu en réponse

VU la saisine en date du 6 mars 2013 du président de la communauté de communes de la région de Montmarault en vue de recueillir l'avis du conseil communautaire sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation et son absence de réponse

VU la saisine en date du 6 mars 2013 du président de la Chambre d'Agriculture de l'Allier en vue de recueillir son avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation et l'avis en date du 19 avril 2013 reçu en réponse .

VU la saisine en date du 6 mars 2013 du président du Conseil Général en vue de recueillir l'avis de l'assemblée délibérante sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation et l'avis en date du 30 avril 2013 reçu en réponse

VU la saisine en date du 6 mars 2013 du président de l'A.A.P.P.M.A. en vue de recueillir son avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation et son absence de réponse

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques Inondation de l'Oeil sur la commune de Cosne d'Allier

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 29 juillet 2013

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires de l'Allier en date du 27 août 2013

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de l'Oeil sur la commune de Cosne d'Allier est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Plan de Prévention des Risques est constitué des documents suivants :

- une note de présentation
- une cartographie du zonage réglementaire
- un règlement

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et une mention sera faite dans le journal La Montagne.

Une copie du présent arrêté sera affichée dans la mairie de Cosne d'Allier et au siège de la communauté de communes de la région de Montmarault pendant une durée minimum de 1 mois.

ARTICLE 4 :

Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public :

- à la préfecture de l'Allier
- à la direction départementale des territoires
- en mairie de Cosne d'Allier
- au siège de la communauté de communes de la région de Montmarault.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le directeur départemental des Territoires de l'Allier, le maire de la commune de Cosne d'Allier, ainsi que le président de la communauté de communes de la région de Montmarault, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulins, le 10 SEP. 2013

Le Préfet de l'Allier

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Serge BIDEAU

